

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018-2021

ARS-SUR-MOSELLE



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Collectivité territoriale, EPCI ou SIS porteur du projet :	
Nom et prénom de l' élu de référence	Bruno VALDEVIT
Fonction	Maire
Adresse	1, Place Franklin Roosevelt - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Téléphone	03.87.60.65.70
Adresse électronique	secretariat@ville-arssurmoselle.fr

Coordination du projet assurée par :	
Nom et prénom du responsable pédagogique (contact privilégié)	Marie-France PLACIAL
Fonction	Maire Adjoint en charge des Aff. Scolaires et Culturelles
Adresse	1, Place Franklin Roosevelt - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Téléphone	03.87.60.65.70
Adresse électronique	marie-france.placial@ville-arssurmoselle.fr

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune(s)	Nombre d'habitants
- ARS-SUR-MOSELLE -	4766 (au 01.01.2018)

Description générale du territoire :

Les associations du territoire

Culturelles & artistiques	Sportives	Environnement
-	-	-

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels, ...):
<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures sportives : City Stade, gymnases, stade, piscine, court de tennis.• Infrastructures et atouts culturels : cinéma, bibliothèque, école de musique et de danse, aqueduc romain, vignobles.

- Tissu associatif dense :
Nat'Arsoise club de natation (tous publics), Judo-Club (tous publics), Ars-sur-Moselle Football Club (tous publics), Tennis-Club (tous publics), Pétanque Arsoise (public adulte), Club de plongée (public adulte), AMO Tir à l'arc (tous publics), Twirling Bâton (tous publics), Société de Pêche (tous publics), Vie Ta Gym (public adulte), Ars Badminton (tous publics), Association HANANE Danse orientale (tous publics), AZAR association Franco-Berbère (tous publics), Harmonie Municipale (tous publics), CILA Club inter Loisirs (public adulte), Point Compté (public adulte), Croix-Rouge Française, Restos du cœur, Souvenir Français.
- Soutien de Metz Métropole dans certaines actions concernant le périscolaire (ex : zéro gaspi à la cantine).

Les infrastructures scolaires et périscolaires sont très proches, aucun déplacement pour les enfants (tout est centralisé).

Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)

-
Contraite budgétaire, difficultés à mobiliser les bénévoles et le tissu associatif

Précision sur les **domaines de compétence** acquis :

Commune		EPCI ou SIS
<input checked="" type="checkbox"/>	Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Nouveau temps périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Restauration scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Extrascolaire	<input type="checkbox"/>

Dispositifs existants :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Projet éducatif local | <input type="checkbox"/> Contrat dans le domaine de la culture |
| <input type="checkbox"/> Contrat éducatif local | <input type="checkbox"/> contrat local d'accompagnement |
| <input type="checkbox"/> Contrat de ville | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat enfance jeunesse |
| <input type="checkbox"/> Contrat animation jeunesse territorialisé | |

Précisez :Périscolaire, petites et grandes vacances

Organisation générale de la semaine :

	Accueil périscolaire le mercredi	
Semaine à 4 jours ½	OUI	NON
Semaine à 4 jours	OUI	NON

LE PILOTAGE DU PEDT

Composition de la structure de pilotage		
Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents,...)
. M. le Maire et les élus . Mme la Directrice Générale des Services . Mme La Directrice d'école . l'Inspection Académique . La CAF . La Direction Départementale de la Cohésion Sociale	. Club inter Loisirs . Ligue de l'enseignement . FOL 57	. Association des Parents d'élèves . Bibliothèque . Piscine Municipale

Modalités de pilotage

A quelle fréquence le comité de pilotage s'est-il réuni ?

- au moment de la réunion pour le CEJ une fois par an, en collaboration avec l'association des parents d'élèves.

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ?

Oui Non

Si oui, précisez les thématiques, observation, etc :

- Des temps de travail avec la DGS, l'élue, la responsable de la structure périscolaire ont permis d'effectuer le diagnostic du territoire et de partager les objectifs éducatifs, en collaboration avec la ligue de l'enseignement FOL 57.

De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

- Par l'implication des représentants des parents d'élèves.

A quelle fréquence le comité de pilotage se réunit-il pour le suivi du PEDT ?

- Une fois par an

Modalités diverses

Quelles sont les modalités d'information des familles sur le contenu et la mise en œuvre du PEDT ?

(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

- Par tableau d'affichage, par mail, sur le site de la commune, sur le portail famille, par flyers.

Quelle(s) est (sont) le(s) mode(s) d'inscription aux activités proposées et les raisons ayant conduit à ce choix ?-

- Les inscriptions se font par un « portail Famille ». Il est aléatoire, suivant les enfants présents.

Contribution financière des familles pour les différents temps périscolaires (matin, midi, soir) ?

(Insérer le tableau de tarification). **(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)**

- oui, tableau de tarification joint en fin de dossier.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par l'ensemble des partenaires :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser ;
- Participer à l'éveil alimentaire et contribuer à l'éducation nutritionnelle et à la santé ;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant par la mise en place d'activités multiples ;
- Acquérir des compétences et des techniques ;
- Favoriser le « vivre ensemble » (citoyenneté) ;
- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité sur les différents temps de la journée de l'enfant.

Objectif éducatif :

Il ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. L'objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités.

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...) :

- Développer les « savoir-faire » et les « savoir-vivre » ;
- Elargir les champs culturel et sportif de l'enfant ;
- Pérenniser la relation entre tous les acteurs éducatifs qui gravitent autour de la semaine de l'enfant. **Évaluation du projet éducatif de territoire**

Périodicité de l'évaluation : toute l'année.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés)					
Objectifs éducatifs	Type d'activités (culturelle, sportives, artistique)	Activités envisagées	Public concerné	Durée du cycle	Qualitatif, quantitatif
Art plastique	Artistique	. Apprentissage de nouvelles techniques . Développement de la créativité	+ 6 ans - 6 ans	De septembre à avril (voire plus si météo mauvaise)	. Satisfaction d'exposer ou de repartir avec sa réalisation ; . Régularité des présences ; . Découverte satisfaisante ; . Progression.
Action avec l'école	Artistique	. Développer la confiance en soi . Maîtriser son corps et favoriser la coordination des gestes . Mobiliser des capacités d'adaptation et de coopération	+ 6 ans	Tout au long de l'année	. Régularité des présences . Satisfaction de l'enfant
Cirque	Artistique	. Développer la confiance en soi . Maîtriser son corps et favoriser la coordination des gestes . Mobiliser des capacités d'adaptation et de coopération	+ 6 ans - 6 ans	Tout au long de l'année (intérieur et extérieur)	. Régularité des présences . Satisfaction de l'enfant . Enfant plus à l'aise avec les autres et face aux regards des autres . Découverte d'un nouveau moyen d'expression . Représentation réussie devant les parents
Cuisine	Culturel	. Responsabiliser l'enfant . Inculquer des normes d'hygiène . Découvrir de nouvelles saveurs (avec la participation des familles d'autres horizons)	+ 6 ans - 6 ans	Tout au long de l'année (une fois par mois)	. Régularité des présences . Satisfaction de l'enfant . Enfant plus à l'aise avec les autres et face aux regards des autres . Découverte d'un nouveau moyen d'expression . Représentation réussie devant les parents
Piscine	Sportive	. Développer des aptitudes physiques . Appréhender la peur/l'angoisse de l'eau	+ 6 ans - 6 ans	Deux fois par semaine pendant les centres de loisirs	. Régularité des présences . Satisfaction de l'enfant . Enfants plus à l'aise dans l'eau
Ecologie	Zéro Gaspi à la cantine Tri Recyclage Pause méridienne	. Sensibilisation à ne pas gaspiller la nourriture . Apprendre à faire les bons gestes pour protéger notre planète . Apprendre à fabriquer des objets avec du matériel recyclable . Sensibiliser les enfants le temps de la pause méridienne sur le goût, les nouvelles saveurs . Entretien d'un compost . Elaboration d'un potager	+ 6 ans - 6 ans	Tout au long de l'année	. Satisfaction de l'enfant . Régularité des présences . Connaître les fruits et les légumes . Faire un geste pour notre planète
Echecs	Culturelle	. Développer l'esprit de l'enfant . Apprendre un jeu	+ 6 ans	Tout au long de l'année (mercredi matin)	. Satisfaction d'apprendre un jeu complexe . Régularité des présences

L'ÉCOLE ET LE PÉRISCOLAIRE

Dans cette partie, la notion (**obligatoire dans le cadre du plan mercredi**) indique un attribut participant de la labellisation.

Les écoles et nombres d'enfants

	Nombre d'enfants concernés (dont présentant un handicap)	Nombre d'établissements concernés
Niveau maternel (moins de 3 ans)	83	1
Niveau maternel (entre 3 et 5 ans)	49	1
Niveau élémentaire :	239	2
Niveau secondaire :		

Organisation en **groupement scolaire** ?

Oui

Non

Description du projet de l'école

L'organisation du temps (un tableau par école si l'organisation est différente)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Observations
ACCUEIL De 7h15-8h30	x	x		x	x	
TEMPS SCOLAIRE De 8h30-11h45	x	x		x	x	
TEMPS DE MIDI De 11h45-13h30	x	x		x	x	
TEMPS SCOLAIRE De 13h30-16h15	x	x		x	x	
ACCUEIL De 16h15-18h15	x	x		x	x	

MERCREDI	Observations
ACCUEIL De 7h15-12h15	Sans la pause méridienne
ACCUEIL De 7h15-13h15	Avec la pause méridienne

Pour des raisons d'effectifs le mercredi après-midi, nous avons pris la décision de fermeture.

A quel moment sont organisés les APC ?

- de 16h15 à 17h15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi, les classes tournent (aide aux élèves en difficulté, projet Cyclo, chorale, jeux de société). Les enfants réintègrent le périscolaire après les APC, les professeurs des écoles amènent les enfants au périscolaire (décidé en conseil d'école).

Le périscolaire

Intervenants extérieurs			
Associations socio-culturelles	Associations sportives	Bénévoles, parents	Autres intervenants
-	-	- M. SCHWARTZ	-
-	-	-	-

L'écriture du projet éducatif a-t-il été écrit en collaboration avec l'équipe enseignante pour assurer la complémentarité ?

(Obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Oui Non

Est-il ou sera-t-il présenté en conseil d'école ? **(obligatoire dans le cadre du plan mercredi)**

Oui Non ou date de présentation prévue :.....

Des modalités contractuelles existent elles entre l'organisateur et les partenaires ?

Oui Non

Autre précisez.....

Formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS...) <input checked="" type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Précisez :

Nombre de personnes concernées : 3

Avancement de la démarche de formation (projet ou déjà engagé) : Les deux

Obtention d'un diplôme par le biais de la VAE :

Thématiques de formations privilégiées : handicap, nature et environnement, pause méridienne.

Pour les enfants de deux et trois ans, sur quel temps a lieu la sieste ?

Périscolaire Scolaire Périscolaire et scolaire

Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter le rythme biologique des enfants de moins de 6 ans ?

Durant les petites et grandes vacances, ils disposent d'une salle aménagée avec des lits, une bibliothèque, et des jeux calmes, adaptés à leur âge.

Comment envisagez-vous la transition entre les différents temps de la journée pour ce public ?

Le matin, les animateurs amènent les enfants jusque dans les classes. A midi, les ATSEM escortent les enfants jusqu'à la cantine. Après le repas un temps calme est proposé aux enfants : lecture, dessin, jeux de société. Ils sont ensuite accompagnés dans leurs classes par les ATSEM. Le soir, les ATSEM ramènent les enfants au périscolaire et sont confiés aux animateurs pour les toilettes, le lavage des mains et le goûter.

LE PROJET PERISCOLAIRE

(Article R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles + charte de qualité du plan mercredi)

- Le projet éducatif de territoire existant peut remplacer ce modèle dès lors qu'il répond à tous ces critères
- La charte de qualité (partie outils) détaille les attendus des paragraphes 4, 7, 8,9 et 10.
- Concernant les paragraphes 4 et 6, les éléments de l'ancienne version PEDT y ont été injectés. Ils sont complémentaires des vos propres informations.

1- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en oeuvre ;

La nature des activités est établie en fonction des objectifs du PEDT et du respect du rythme de l'enfant.

2- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;

Des temps calmes sont adaptés en fonction des activités et pour toutes les tranches d'âge.

3- Les modalités de participation des mineurs ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Sur inscription, suivant les activités proposées, les mercredis « échecs ».

4- les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Formation des animateurs et activités adaptées au le handicap.

Quel accompagnement envisagez-vous pour les enfants en situation de handicap ?

Les animateurs - après avoir suivi les formations nécessaires - pourront accompagner les enfants dans des activités et autres adaptés à leur handicap.

Quelles formations pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ?

Régulièrement la DDCS organise des formations.
Toutes autres formations sur le sujet seront bonnes à prendre et tous les animateurs seront formés.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil Individualisé), quelles relations sont envisagées avec l'équipe enseignante, la famille ?

L'équipe d'animation et les familles des enfants ayant un PAI sont en relation constante pour l'évolution de celui-ci.

5- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;

6- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Quels seront les locaux disponibles pour la mise en place des activités ?

- un bâtiment composé de 4 grandes pièces
- une salle de restauration
- des cours d'écoles
- bibliothèque, gymnase, city-stade, ...

Les enfants auront-ils accès à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.) ?

- Oui Non
 Autre précisez.....

Les locaux sont-ils accessibles et adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap ? **(obligatoire dans le cadre du plan mercredi)**

- Oui Non

Existe-t-il des conventions ou règlements d'utilisation de ces locaux (horaires, restrictions, etc.) ?

- Oui Non
 Autre précisez.....

7- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Tout le temps périscolaire est en cohérence avec le rythme de l'enfant.

8- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Des temps d'accueil et de travail sont mis en place avec les enfants et leurs familles.

9- Mise en valeur de la richesse des territoires ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Toutes nos infrastructures sportives, culturelles... sont exploitées.

10- Le développement d'activités éducatives de qualité ; (obligatoire dans le cadre du plan mercredi)

Les activités du mercredi sont établies pour que les enfants découvrent autre chose que leur quotidien, d'autres jeux, avec un suivi et un but.

11- Les modalités d'évaluation de l'accueil ;

Des réunions de travail - animateurs/enfants, animateur/famille, direction/animateurs - sont mises en place pour développer les temps d'accueil et les améliorer.

Voir tableau page 5

	Objectifs éducatifs	Rapport au projet de l'école (ou cycle d'apprentissage)		Relation à une compétence du socle commun (PLAN MERCREDI)	Critères d'évaluation
		Jours où il y a classe	Jours où il n'y a pas classe PLAN MERCREDI		
ACTIVITE 1 (exemple à ne pas laisser dans la version définitive de votre projet)					
STRUCTURE/ INTERVENANT : ALSH NR de SEANCES : 36 Quel Public (mettre en bleu) CP CE1 CE2 CM1 CM2	. Apprendre à réfléchir, à comprendre, à jouer			Echecs	Découverte
	. Respect				
ACTIVITE 2					
STRUCTURE : Cantine, périscolaire NBR de SEANCES : Tous les jours Quel Public (entourer) Tout le monde	. Sensibilisation à ne pas gaspiller la nourriture	Zéro Gaspi à la cantine Tri Recyclage Pause méridienne			Satisfaction de l'enfant
	. Apprendre à faire les bons gestes pour protéger notre planète				Régularité des présences
	. Apprendre à fabriquer des objets avec du matériel recyclable				Connaître les fruits et les légumes
	. Sensibiliser les enfants le temps de la pause méridienne sur le goût, les nouvelles saveurs				Faire un geste pour notre planète
	. Entretien d'un compost . Elaboration d'un potager				
ACTIVITE 3					
STRUCTURE : NBR de SEANCES : Quel Public (entourer) PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2					

Activités proposées (ajouter autant d'activités que nécessaire)

SIGNATAIRES DU PROJET

Acteurs locaux

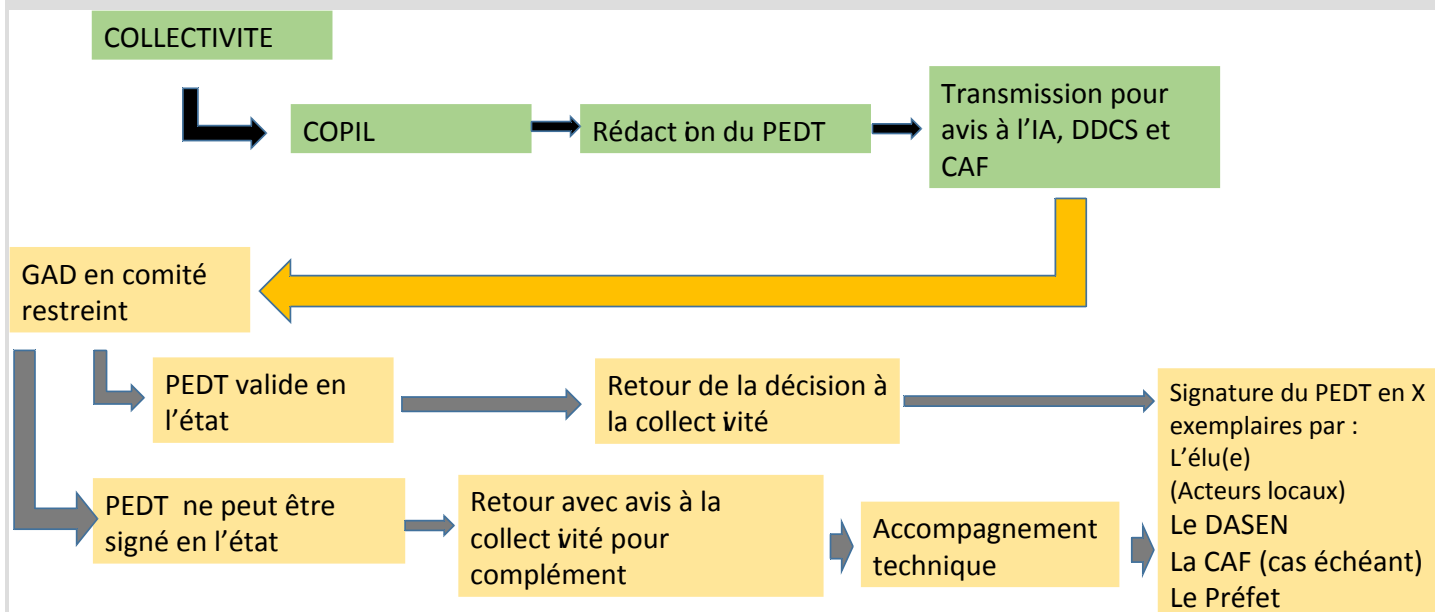
Le Maire Bruno VALDEVIT	La Directrice en charge du périscolaire, Frédérique L'HOTE
Partenaire local 1(titre et nom)	Partenaire local 2(titre et nom)
Partenaire local 3(titre et nom)	Partenaire local X(titre et nom)

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale : Antoine CHALEIX	Le Directeur de la CAF de Moselle : Laurent PONTÉ	Le Préfet de Moselle :  Labellisation Oui - non
---	---	---

OUTILS

(Ne doit pas être renvoyé avec le reste du document)

La procédure :



A tout moment vous pouvez bénéficier d'un conseil technique et pédagogique des deux référents de la DDCS de la Moselle quant à la rédaction de votre document (ddcs-pedt@moselle.gouv.fr)

Il sera porté une attention particulière à l'évolution du PEDT au regard du précédent (éviter les copié-collé)

Le GAD proposera au Préfet la mention « label plan mercredi » au regard de :

- Du respect des quatre axes principaux déclinés dans la charte,

Ce document constitue une trame indicative de PEDT, vous pouvez le saisir directement au format numérique.

Une fois complété, vous le transmettez à la DDCS sous forme électronique: ddcs-pedt@moselle.gouv.fr

Les cadres gris apportent des éléments de réflexion sur les différents paragraphes traités.

Vous pourrez utiliser les fiches proposées sur le site : <http://pedt.education.gouv.fr> la construction de la dynamique autour du PEDT

Il est important de bien détailler les arguments.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/23/MENV1811344D/jo/texte>) modifie le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs afin de permettre, tout en maintenant un cadre sécurisé, de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine.

Le PEDT se décline à partir :

- **d'une ambition** : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.
- **d'une méthode** : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles, les équipes d'animation.
- **d'un principe** : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le temps scolaire.

PLAN MERCREDI : la charte de qualité

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en oeuvre les mercredis :

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en oeuvre les mercredis seront recherchés :

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant :

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) :

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

Mise en valeur de la richesse des territoires :

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.

- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

Le développement d'activités éducatives de qualité :

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : "atteint/partiellement atteint/non atteint". Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations, celles concernant les aides financières, des fiches guides ainsi que la charte graphique pour l'utilisation du logo du plan mercredi sur :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>